REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

Arrondissement de MONTARGIS

Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE

Téléphone SIAEP: 02 38 36 78 82 Téléphone Mairie: 02 38 36 70 07 Mél: mairie.st.brisson@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Date de la convocation: 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice: 13

- présents : 9 puis 10 à la question 5 - absents : 4 puis 3 à la question 5

- votants: 11

Etaient présents : M. Claude PLéAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, Mme Corinne RICHARD, M. Gérard HÜSSLER, M Christophe BAILLY

Etaient absents: Mme Thérèse MÉRANGER ayant donné procuration à Mme CROTTé, Mme Nelly GACHET ayant donné procuration à M PLéAU, M. Luc MORIN,

Mme Christine RUBLON est arrivée à 20h30 soit au début de la question 5

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAULT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL: Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Date de la publication et de la télétransmission : 16 décembre 2019

Date de réception en Sous-Préfecture : 16 décembre 2019

1-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'Assemblée est informée qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Considérant l'avis du Comité technique du 5 février 2019 concernant les modifications des tableaux des effectifs
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2018
- Considérant que l'agent du service administratif répondra au 1^{er} mai 2020 aux conditions nécessaires pour obtenir un avancement de grade à l'ancienneté (justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif et au moins 1 an dans le 5^e échelon du grade d'adjoint administratif territorial) et qu'il remplit ses fonctions avec professionnalisme

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi d'adjoint administratif Principal de 2^e classe, permanent à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires
- de supprimer les 2 postes d'adjoints techniques territoriaux (création en contrepartie de 2 postes d'adjoint technique principal 2^e classe par délibération du 11/12/2018)
- d'arrêter le tableau des effectifs modifié comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET
Rédacteur Principal 1ère classe	В	1	1	
Adjoint administratif territorial	С	1	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	С	1	0	1
Adjoint technique principal 2e classe	С	2	2	
Adjoint technique territorial	С	1	1	1

- de demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant, après avis de la Commission Administrative Paritaire du 04/02/2020 (avec effet au 1^{er} mai 2020)
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget 2020.

2 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS

La Commune de SAINT-BRISSON/LOIRE doit organiser les opérations de recensement de la population, lequel aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Des moyens humains et financiers sont nécessaires pour organiser ce recensement :

- Désignation d'un coordonnateur communal pour encadrer la procédure de recensement
- Recrutement de deux agents recenseurs
- Fixation de la rémunération des agents

Une dotation forfaitaire d'un montant de 1964€ sera versée par l'Etat à la Commune. Cette dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- DE DESIGNER un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (selon le cas)

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- **D'OUVRIR** deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2020
- DE FIXER la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires collectés comme suit :
 - feuille logement à 1 euro (brut)
 - bulletin individuel à 1.5 euro (brut),
 - la feuille d'immeuble collectif à 1€ (brut)
 - Un forfait de 90€ pour les 2 demi-journées de formation et 90€ pour les frais kilométriques.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes afférents à cette décision

3 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Actuellement, la Commune participe au coût des mutuelles des agents A CONDITION QUE LES MUTUELLES SOIENT LABELLISEES (Liste instituée par décret) :

- Entre 10 et 15€ selon l'indice pour la mutuelle santé
- Entre 6 et 7€ pour la prévoyance (maintien de salaire) selon l'indice de l'agent

Suite à la consultation d'assurances/mutuelles effectuée par le Centre de Gestion (mandat de la Commune par délibération du 21 septembre 2018):

- La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour la prévoyance
- La Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) pour la mutuelle SANTE

Après avoir étudié les 2 prestations des 2 mutuelles, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour :
 - LE RISQUE SANTE c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
- 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant une <u>mutuelle labellisée (contrat individuel)</u>.
- 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : montant fixe de <u>17€ par agent/mois de cotisation (proratisé selon le temps de travail de l'agent)</u>

La participation sera versée soit à l'agent soit à l'organisme labellisé. Pour en bénéficier, les agents (titulaires, non titulaires de droit public et de droit privé) devront <u>transmettre à la mairie une attestation de versement de cotisation d'un organisme labellisé.</u>

L'employeur ne peut intervenir sur le contrat souscrit par le conjoint, même si ce contrat répond aux critères de solidarité.

- LE RISQUE PREVOYANCE c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET. La collectivité opte pour le niveau 1 :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	0.64%
Niveau 1+2: Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3: Maintien de salaire +	
Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : montant fixe de 7€ par agent/mois de cotisation (proratisé selon le temps de travail de l'agent)

- **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
<u>De 5 à 9</u>	25	40
De 10 à 19	45	80

 D'AUTORISER le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET pour la prévoyance.

4 - ADHESION A UN/DES GROUPEMENT(S) DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET/OU LA VILLE DE GIEN

Il est indiqué que les Communes membres et la Communauté des Communes Giennoises ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le Groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec les autres Communes membres. :

- Fourniture de titres restaurant
- Contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs
- Fourniture de carburants
- Location d'autocars
- Entretien des espaces publics
- Elagage, abattage et fauchage
- Fourniture de panneaux de signalisation
- Mise à disposition de distributeurs de boissons et friandises

A cet effet, il appartient aux Communes membres intéressées d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises ou la Ville de Gien soit le coordinateur afin d'organiser la consultation, procéder à l'examen des offres, signer et notifier le marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque Commune membre approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à chaque groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté des Communes Giennoises
- D'ADHERER aux groupements de commandes suivants :
 - Elagage, abattage et fauchage coordonné par la Communauté des Communes Giennoises
 - Fourniture de panneaux de signalisation, coordonné par la Ville de Gien
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commande.

5- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'acquisitions d'un bien soumis au droit de préemption pour lesquelles la commune a renoncé à exercer son droit :

Section	n Numéro	Lieu-dit	Superficie	Concerne
AD	138	Quartier du Château	1a 84 ca	Vendeur: Mme DAVID Nicole 17 rue du Chêne 7700 VAUX LE PENIL
				Acheteur: M MORIN Sébastien 9 rue du Bizoir 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
AD	746	49 rue d'Autry	2a 14ca	<u>Vendeur</u> : MMme SAUSSET 405 la Vaudelle 45250 BRIARE
				Acheteur: M GRUNFELD Yannick et Mme BOSSI Angélique 223 route de Gien 45500 NEVOY
ZK	I I	18 rue de la Tuilerie	6a 30ca	<u>Vendeur</u> : MMme REGNERY Jean-Yves 18 rue de la Tuilerie 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
				Acheteur: MMme MARECHAL Daniel route de Sainte Montaine 18410 ARGENT SUR SAULDRE
\D		Quartier du Château	2a 9ca	Vendeur: Mme RISTAT Josiane Les Berthiers 58150 SAINT ANDELAIN
CH	98 I	La Petite Prairie	3a 51ca	Acheteur: Mme BOULLET Céline 616 route de la Bussière 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
K	126	70 rue d'Autry	2a 45ca	Vendeur: M TROUCHAUD Aymeric et Mme VANHERSEL Anaïs 70 rue d'Autry 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
				Acheteur: M BAILLY Thierry 41 le Coudray 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
			3a 98ca	Vendeur: M BAUDOUX Marc 12 rue des Jardins 66690 PALAU DEL VIDRE
D 8	«	rue du Bizoir Auberge Chez luguette »	27 ca	Acheteur: MMme PHILIPPON Nicolas 27 impasse des Cinq Sonnes 45500 SAINT MARTIN SUR OCRE

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Concerne
AD	672	2 rue du Plan d'Arbre	7a 95ca	Vendeur: Consort SOUESME 2 rue du Plan d'Arbre 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
ZL	J	9 rue des Martins	42a 57ca	Acheteur: MMME HADJADJ Aoul 19 rue d'Ilzach 68100 MULHOUSE Vendeur: MMme ROZIER Aurélien La Lombarderie, 9 rue des Martins 45500 ARRABLOY
AD	II.	1 rue des Colissonnes	6a	Acheteur: MMme TREMBLEAU Vincent 11 rue des Achives 45500 SAINT BRISON SUR LOIRE Vendeur: M PICAULT Julien 1 rue des Colissonnes45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
.D 1		rue du Château	2a 52ca	Acheteur: Mme Céline OSSUCK 25 AVENUE Mar2cha Leclerc 45500 GIEN Vendeur: Consorts JEAN (St Martin-Jargeau) Acheteur: Amélie GREUIN 1 rue du Four Banal 45500 SAINT-BRISSON/LOIRE

6- QUESTIONS DIVERSES

Madame FLEURY fait un point sur les décorations de Noël, repas des plus de 70 ans et la préparation du Téléthon.

Monsieur PLEAU informe qu'un arrêté sera pris pour mettre en place un STOP au croisement de la rue d'Enfer et de la rue de la Garenne.

Monsieur BAILLY signale un affaissement de voirie sur la RD52, après la Chardonnerie ainsi qu'une tête de buse cassée dans le fossé situé après l'entreprise de maçonnerie en direction de la Patte d'Oie..

Madame CROTTé rend compte de son entretien à la Sous-Préfecture concernant le Plan Communal de Sauvegarde. Mme CROTTé informe également l'assemblée de la réunion de travail avec les agents techniques concernant le fleurissement et l'arrosage l'été prochain.

Il est fait état des problèmes de fonctionnement de l'éclairage public à la Tuilerie, ainsi que les problèmes de chauffage à l'école maternelle et cantine.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Claude PLéAU Line FLEURY

Sylvia BONGIBAULT

La secrétaire auxiliaire,